

Arrondissement de Sarcelles
IC

Décision du Maire n°2022/279

Objet : Contrat de prestations de services d'hébergement de l'application ETERNITE EN LIGNE, Portail Cimetières

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'hébergement de l'application ETERNITE EN LIGNE, Portail Cimetières,

CONSIDERANT la proposition de la société LOGITUD SOLUTION, ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un contrat avec la société LOGITUD SOLUTION ayant pour objet l'hébergement de l'application ETERNITE EN LIGNE, Portail Cimetières.

Article 2 – La dépense annuelle engendrée, d'un montant de 360€ HT soit 432€ TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Article 3 – Le présent contrat prendra effet le 1^{er} aout 2022 jusqu'au 31decembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.



A Villiers le Bel, le 5/08/2022

Le Maire,
Jean Louis Marsac
L'adjointe déléguée
Laetitia Kilinc

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Djida DJALLALI-TECHTACH